

LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EST UNE OBLIGATION

Depuis plusieurs mois, la CGT interroge l'administration sur le non-remplacement de l'agent chargé de la mission de prévention des risques professionnels au Centre pénitentiaire.

À ce jour, aucune mesure n'a été prise pour pourvoir ce poste.

La CGT rappelle que, conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale dans la fonction publique, l'administration est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

Ces obligations impliquent notamment :

La mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents, la mise en place d'une organisation adaptée en matière de prévention.

Dans ce cadre, l'administration doit établir et tenir à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), conformément aux dispositions de l'article R.4121-1 du Code du travail, applicables à la fonction publique.

Ce document doit être actualisé au moins une fois par an, mais également lors de toute modification importante des conditions de travail susceptible d'avoir un impact sur la santé ou la sécurité des agents.

Or, la CGT constate que :

Le DUERP actuellement consultable au bureau des concours ne semble pas avoir fait l'objet d'une actualisation récente, alors même que de nombreux travaux sont en cours dans l'établissement, modifiant nécessairement les conditions de travail et les risques professionnels auxquels les agents sont exposés.

Par ailleurs, le poste d'agent chargé de la prévention des risques professionnels demeure vacant, alors que l'effectif du Centre pénitentiaire justifie pleinement la désignation d'un agent dédié à cette mission.

Cette situation est de nature à interroger sur le respect des obligations réglementaires incombant à l'employeur public en matière de prévention des risques professionnels.

La CGT demande à l'administration :

De désigner sans délai un agent chargé de la mission de prévention des risques professionnels, de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et de procéder à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, conformément aux obligations réglementaires. La prévention des risques professionnels relève d'une obligation légale de l'employeur public, dont la méconnaissance est susceptible d'engager sa responsabilité.

Le mercredi 4 mars 2026

Le bureau Régional